



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 51775

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement sur l'appel à la vaccination collective contre le virus de la grippe A-H1N1 qui vient d'être lancé par la directrice de l'unité de recherches à l'institut Pasteur. Selon elle, tout laisse à penser que le virus touchera l'ensemble de l'hémisphère nord, sans toutefois préciser de période. Face à ce risque croissant de pandémie, parfois qualifié d'imminent, sur lequel les pouvoirs publics ne cessent de nous alerter, nos concitoyens s'inquiètent sur les conséquences qui pourraient en résulter sur le fonctionnement de nos institutions et, par voie de conséquence, sur leur vie quotidienne. Aussi, il lui demande de lui indiquer les leçons qui ont été tirées, au sein de son ministère et des administrations et services qui en dépendent, de la mise en oeuvre de la phase 5 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la propagation de ce virus, ainsi que les plans qui ont été mis en place afin que nos institutions et l'ensemble de nos services publics soient pleinement opérationnels lorsque le virus de la grippe A-H1N1 frappera nos concitoyens.

Texte de la réponse

Dès 2004, face aux risques de mutation du virus H5N1 (grippe aviaire), l'État s'est préparé à l'éventualité d'une pandémie en mettant en place un Plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale, évoluant en fonction des niveaux d'alerte et des recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Le Gouvernement est donc parfaitement conscient des risques pandémiques engendrés par la propagation du virus de la grippe A H1N1 et de ses conséquences prévisibles sur le plan humain et économique. Aussi, dès les premières alertes, a-t-il accordé la plus grande attention aux mesures nécessaires pour garantir la capacité des services à assurer la continuité des missions essentielles du service public ainsi qu'à la protection des personnes. Le relèvement du niveau d'alerte par l'OMS et le passage en phase 5A du plan français, le 30 avril dernier, ont conduit le Premier ministre à demander aux ministres et secrétaires d'État placés sous son autorité d'actualiser leur plan de continuité. Pour ce qui concerne, le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui ne dispose pas d'administration et de services propres, a donc transmis la liste mise à jour des fonctions devant impérativement être maintenues au sein de son cabinet en cas de pandémie. En cas de fonctionnement en mode dégradé, il est prévu qu'environ 30 % du personnel soient présents pendant la phase de crise. Le nombre de personnes susceptibles de venir assurer le fonctionnement du cabinet est estimé à 8.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51775

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5532

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8868